Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_130-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

ACTION ECONOMIQUE & EMPLOI

BUDGET 2023 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN JALLIEU
ET L'ASSOCIATION PASSION COMMERCES
DB 20231117 – 130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le dix novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.
La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.
ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents : 28 Votants : 31
Absents : 4 (Anissa DAOUI, Dominique CADI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL).
Excusés :
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI,
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM,
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'animation et le développement du tissu commercial de la Ville de Bourgoin-Jallieu sont des objectifs partagés par l'association et la ville.
La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Bourgoin Jallieu à l'Association pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant :

- Organisation d'opérations d'animation commerciale,
- Animation du réseau par une personne référente,
- Travail de programmation, d'anticipation et de présentation annuelle d'un programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231117-DB_231117_130-DE

Les actions de l'Association s'inscrivent dans le cadre de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens établissant le montant et les modalités d'utilisation de la subvention de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, pour l'année 2023, la Ville contribue financièrement aux actions portées par l'Association pour un montant de 36 000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Attribue la subvention à l'Association ci-dessus,

Article 2 : Adopte la nouvelle convention cadre fixée pour l'année 2023,

Article 3 : Fixe le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2023 à 36 000 euros,

Article 4 : Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous acteset effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 17 novembre 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.